

# 12<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021 à 9 h 00  
(respect des gestes barrière – port du masque obligatoire – gel hydroalcoolique à disposition)  
En mairie

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 23  
Absents - sans excuse : 1  
avec excuse : 1  
Procurations : 5

Réunis sous la présidence de **Mr Daniel MULLER, Maire**

Présents : **Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints.**

**Mmes GROSSE Anne-Marie, HOUVER, PEREZ, SCHMITT Fabienne**

**Mrs MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.**

Absente avec excuse : **Mme PERRIN**

Absente sans excuse : **Mme GADLER**

Noms des membres ayant donné procuration :

**Mr BOTT à Mr MULLER - Mme GROSS Sylvie à Mr KESSLER - Mme HEYMES à Mme HOUVER - Mme HOELLINGER à Mr WURTZ**

**Mr MEYER à Mr SCHORUNG**

Date de convocation : 07 décembre 2021

Secrétaire : Mme HAFFNER

## Ordre du Jour

1. **RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT EXISTANT TRANSFORME EN LOCAL PROFESSIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AU TITRE DE LA DOTATION 2022**
2. **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SARRALBE**
3. **ACHATS ET VENTES DE TERRAINS**
4. **ONF – PROGRAMMES ANNEES 2022 ET 2023**
5. **ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
6. **DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS**
7. **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021**
8. **COMPTABILITE – AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DECISION MODIFICATIVE 2021**
9. **CASC - PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE**
10. **MOTION AVENIR DU REGIME MINIER**
11. **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information**
12. **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Approbation du compte rendu de la séance du 08 novembre 2021

Approuvé à l'unanimité

**DCM 1**

**RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT EXISTANT TRANSFORME EN LOCAL PROFESSIONNEL  
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AU TITRE DE LA DOTATION 2022**

Le dossier sollicitant la subvention au titre de la DETR/DSIL 2021 pour le projet "Construction de 12 logements pour séniors et rénovation d'un bâtiment existant réaménagé en local professionnel " n'a pas été retenu.

En conséquence, est demandé une dotation au titre du DSIL 2022 pour le dossier "Rénovation énergétique d'un bâtiment existant transformé en local professionnel".

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en €HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financeur	Taux	Montant
<i>Travaux : Rénovation d'un bâtiment existant transformé en local professionnel</i>	131 800,00 €	CLIMAXION	9.86 %	13 000 €
		DSIL	18.97 %	25 000 €
		Fonds propres	25.79 %	34 000 €
		Emprunt	45.37 %	59 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>131 800 €</b>

Après présentation de la demande par Mr SCHMITT, Adjoint,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, l'approuve.

**DCM 2**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE**

Le Conseil municipal de Hambach,

Sur le rapport de Mr Gérard KESSLER, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du 04 Novembre 2021 du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

**Décide à l'unanimité**

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y

## MAIRIE DE HAMBACH

compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;

De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **9,28980 % (avec 5 décimales)**.

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 3**

#### **ACHATS ET VENTES DE TERRAINS**

Depuis quelques mois déjà des négociations sont en cours concernant la vente et achats de terrains situés rue Jules Verne.

A - La commune est propriétaire de la parcelle

Section	N° parcelle	Surface	Classement PLU
44	640	4.71 ares	Ub

Dont la société ARTBATI AUERT INGENIERIE, représentée par Mr AUERT Brice, souhaite se porter acquéreur au prix de 6500 €/l'are.

B - Melles SCHMIDT Amélie et Marion sont propriétaires de la parcelle

Section	N° parcelle	Surface	Classement PLU
44	280	6.08 ares	IAUa

Et Mr et Mme SCHMIDT Laurent de la parcelle

Section	N° parcelle	Surface	Classement PLU
44	278	5.57 ares	IAUa

parcelles dont la commune souhaite se porter acquéreur au prix de 600 €/l'are.

Après présentation des plans et explications, le conseil municipal, **par 19 voix pour et 2 voix contre**

- décide de vendre la parcelle section 44 n° 640 de 4.71 ares au prix de 6500 €/l'are soit un prix total de 30 615 € à ARTBATI AUERT INGENIERIE

(La valeur vénale des domaines est estimée à 8 000 €/l'are). Le prix a été fixé à 6 500 €/l'are, le terrain n'ayant pas une façade très large et pour être construit l'acquéreur a signé une promesse de vente avec les propriétaires voisins.

- décide d'acquérir la parcelle section 44 n° 280 de 6.08 ares au prix de 600 €/l'are soit un prix total de 3 648 € à Melles SCHMIDT Amélie et Marion

et n° 278 de 5.57 ares au prix de 600 €/l'are soit un prix total de 3 342 € à Mr et Mme SCHMIDT Laurent.

La rédaction des actes notariés est confiée au cabinet notarial Me THINES Morgane du cabinet notarial : Etude Pefferkorn-Baillot-Thines 18 rue Poincaré à Sarreguemines, et dont les frais sont pris en charge par chacun des acquéreurs.

### **DCM 4**

#### **ONF – PROGRAMMES ANNEES 2022**

Mr SCHORUNG, Adjoint présente au conseil municipal les programmes pour l'année 2022 dans la forêt communale.

Les coupes qui avaient été programmées pour 2022 (parcelle 8) et 2023 (parcelle7) ne seront pas réalisées.

En contrepartie, elles sont remplacées par des coupes de produits accidentels (hêtre sec sur pied) concernant les parcelles 2A – 3R – 4R – 6 R – 7A ET 8A.

Les travaux sylvicoles 2022 de dégagement manuel en parcelles 2A – 6R – 7A et 8A sont estimés à 2 800 €HT.

L'Assistance technique (encadrement ONF ) pour les différents travaux d'exploitation des produits accidentels (PA) sont estimés à 1 242 €HT.

Après explications, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- accepte ces programmes.

A = amélioration à rotation sur 10 ans  
R = régénération

## DCM5

### ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

## DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le *Maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**DCM 6**

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS**

Mme FIRTION, Adjointe, présente la demande de subvention reçue par le club de basket .

Après explications et discussions, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'accorder

- une subvention de 242 €(représentant 40 % de leur dépense) au club de basket pour l'achat de matériel d'entraînement.

**DCM 7**

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021**

Mme KIRCHER, Adjointe, propose l'attribution suivante des prix pour le concours des maisons fleuries 2021, suite au passage du jury :

HAMBACH		
Nom - Prénom	Prix	Montant
Madame Raymonde DURER	1 <sup>er</sup>	90 €
Madame Simone AUERT	2 <sup>ème</sup>	75 €
Madame Marie DUBOIS	3 <sup>ème</sup>	65 €
Madame Sylvie WEBER	4 <sup>ème</sup>	50 €
Madame Pauline WAGNER	5 <sup>ème</sup>	40 €
ROTH		
Madame Charlotte FRANK	1er prix	90 €
Monsieur Lucien SCHMIDT	2è prix	75 €
Madame Bernadette BAST	3è prix	65 €
<b>Total prix payés par mandats</b>	<b>(1)</b>	<b>550 €</b>
Autres lauréats 10 personnes bons d'achat de 25 € (bons à utiliser chez les secrets d'Olivia, fleuriste)	<b>(2)</b>	<b>250 €</b>
<b>Total général</b>	<b>(1) + (2)</b>	<b>800 €</b>

Des prix ont également été attribués aux personnes ayant joliment fleuri leurs maisons sans participer au concours. Le résultat est le suivant :

HAMBACH		
Nom - Prénom	Prix	Montant
Madame BAUR Christiane	1 <sup>er</sup>	50 €
Madame HINSCHBERGER Germaine	2 <sup>ème</sup>	40 €
Monsieur MONTANT Yves	3 <sup>ème</sup>	30 €
ROTH		
Madame BUR Sandrine	1er prix	50 €
Madame KUCHLER Marie	2è prix	40 €
Madame BERND Sandrine	3è prix	30 €
<b>Total prix payés par mandats</b>	<b>(1)</b>	<b>240 €</b>
Autres lauréats 8 personnes bons d'achat de 15 € (bons à utiliser chez les secrets d'Olivia, fleuriste)	<b>(2)</b>	<b>120 €</b>
<b>Total général</b>	<b>(1) + (2)</b>	<b>360 €</b>

Le total général (concours maisons fleuries & autre) est de 1 160 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

approuve ces résultats et charge le Maire d'établir les mandats pour les bénéficiaires.

**DCM 8**

**COMPTABILITE**

**AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIF 2022  
ET DECISIONS MODIFICATIVES 2021**

**A - AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIF 2022**

Afin qu'en début d'année 2022, les dépenses d'investissement puissent être engagées avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement en comptabilité M 57 (nouvelle nomenclature applicable à partir de 2022) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment

en dépenses

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT en 2022
20	7 310.00 €	/	<b>1 827.50 €</b>
21	816 100.00 €	/	<b>204 025.00 €</b>
23	2 580 000.00 €	/	<b>645 000.00 €</b>

**B - DECISION MODIFICATIVE**

Mr le Maire propose les modifications suivantes :

Virement de crédits en **Section de Fonctionnement**

**Crédits à ouvrir**

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant en €
014	739223		Atténuations de produits	31 029.00 €
65			Autres charges de gestion courante	945.00 €
			TOTAL	31 974.00 €

**Crédits à réduire**

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant en €
011			Charges à caractère général	-31 974.00 €

Après explications, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte ces modifications.

**DCM 9**

**CASC - PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Mr SCHORUNG, Adjoint ,

Vu la délibération n°2021-11-25-02-1 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil municipal de Hambach

décide, à l'unanimité

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune.

**DCM 10**

**MOTION AVENIR DU REGIME MINIER**

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiaris CAN SSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil **par 19 voix pour, 2 voix contre**

\* demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Les délibérations ont été transmises par dématérialisation en Sous-Préfecture le 15 décembre 2021
---

**11 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information**

VENTE DE MAISONS, IMMEUBLES ET APPARTEMENTS		
	Vendeur (s)	Acheteur (s)
Maison 164 rue Nationale	Mme KIRSCH Marie Laurence	Mr MEYER David Mme DIDIO Audrey
Appartement -garage Parkings extérieurs 905 rue du Cimetière	SCHMITT Thomas	Mr et Mme RIEGERT Serge
	TERRAINS	
Rue Nationale près du n° 164 Section n° 376 et 374	Mme KIRSCH Marie Laurence	Mr CAPDEVILLE Damien
Rue des Champs Section 2 parcelle 1/96	Mr HOLLENDER Steve Melle URBAINCZYK Nadine	Mr DI LORENZO Fabien Mme FROEHLIGER Vanessa

## **10 - INFOS DIVERSES**

Mr le Maire

### **TABLES DE PING PONG**

Une association neufgrangeoise est intéressée pour acquérir les tables de ping pong. Il va reprendre contact avec eux pour définir les conditions de la vente.

### **Mme KIRCHER – MISE A L'HONNEUR**

Remerciements à Mme KIRCHER Marie-Josée pour son dévouement et sa disponibilité pour l'aide aux démarches, déplacements et vaccinations des administrés. Ovation lui a été faite.

### **BON D'ACHAT POUR L'ASSOCIATION CARITATIVE NPPR**

Pour les élus souhaitant que la valeur de leur cadeau de fin d'année soit donnée à une association caritative, un bon d'achat d'une valeur de 50 € sera remis à l'association NPPR pour achat de denrées alimentaires non périssables.

Mr WURTZ demandait si le nécessaire avait été fait.

### **3EME LIBELLULE**

La commune a obtenu le niveau 3 de la libellule, diplôme remis par la Région Gand Est pour la continuation de l'application de la charte signée pour la préservation en eau, de la biodiversité et pour la santé.

Fin de la réunion : 20 h 15